

Image not found or type unknown



http://www.assistant-juridique.fr/liberation_sarl_capital_variable.jsp

Fiche pratique publié le **03/07/2013**, vu **527 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La libération du capital d'une SARL à capital variable nécessite de suivre la même procédure que dans les SARL classiques. Mais, il faut tenir compte des spécificités de cette société.

Lors de la constitution, c'est le droit commun des SARL qui s'applique. En cas d'apports en numéraire, le capital social peut n'être libéré que pour un cinquième de son montant. La libération à hauteur du cinquième se calcule sur le montant du capital statutaire. Le solde sera exigible, à la diligence du gérant, dans les 5 ans de l'immatriculation, sauf décision d'augmentation du capital plafond intervenue avant cette date.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/liberation_sarl_capital_variable.jsp